



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 029-212902340-20261008-DE6CM081026-DE

SEANCE DU 08.10.2026

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 20

Représentés : 23

Date convocation : 02.10.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 08 octobre 2026, à 18h45 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoît, MARISCAL Lionel, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, STANGUENNEC Viviane, FLESCHE Laurie,

REPRESENTÉS : FLESCHE Laurie a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,
STANGUENNEC Viviane a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,

SECRETAIRE DE SEANCE : MARISCAL Lionel

6. Finances : Conclusion d'un Emprunt pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire auprès de la Banque des Territoires

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions « Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique » et « Travaux, Voirie, Déchets, Eaux et Assainissements » réunie le 30/09/26,

M. le Maire indique que pour financer la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de recourir à l'emprunt sur le budget principal de la Commune.

Il propose de réaliser un emprunt à hauteur de 1 707 610 €. Le projet est également financé par des subventions à hauteur de 350 000 €, à savoir :

- 200 000 € par l'Etat au titre de la DETR,
- 150 000 € par Quimperlé communauté au titre des fonds Maison de Santé et Démolition-Reconstruction.

Il propose donc de conclure un Contrat de Prêt COHESION SOCIALE d'un montant total de 1 707 610 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **REALISER** auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 707 610 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion sociale

Montant : 1 707 610 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt et la demande de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

Adopté à la majorité par 22 voix Pour

0 voix Contre,

1 Abstention (Laurent PORTIER)

Pour extrait certifié conforme,

Le 09/10/2026,

Le Maire, Yves BERNICOT

